



COMMISSION DES REGLEMENTS

Mardi 16 NOVEMBRE 2021 à 15 h 00

Procès-Verbal n° 532

Président : Jean Marc BOULORD

Excusés : Aline BLANC, Gérard ROBIN, Patrice GALLIN, Daniel HUGOT, Lucien BONO, Gilbert REPELLIN

PASS SANITAIRE – RAPPEL

jeudi 30 septembre 2021 : entrée en vigueur du pass sanitaire pour les 12-17 ans

Un décret publié au *Journal officiel* le 30 septembre 2021 précise que les **personnes mineures âgées d'au moins douze ans et deux mois doivent présenter un pass sanitaire** dans les établissements, lieux, services et événements où il est exigé. Un délai de deux mois est accordé afin de permettre aux adolescents à peine âgés de 12 ans au 30 septembre 2021 de se faire entièrement vacciner contre le Covid-19. **Il est également rappelé que l'obligation de pass sanitaire s'applique à la pratique en compétition et lors des séances d'entraînement.**

DECISIONS

N° 8 : VOREPPE / CROSSEY – U17 – D2 – POULE C – MATCH DU 14/11/2021.

Dossier ouvert pour match non joué.

La commission, après contact téléphonique avec l'arbitre officiel de la rencontre. M. l'arbitre précise les circonstances motivant l'absence de rencontre.

Considérant ce qui suit :

- Le club de VOREPPE a présenté trois (3) joueurs sans pass sanitaire.
- Le club de VOREPPE a décidé de ne pas retirer ces joueurs de la feuille de match.
- Le club de CROSSEY a refusé de jouer.
- Le P.V. du C.O.M.E.X. du 20 août 2021

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité à l'équipe de VOREPPE pour en reporter le bénéfice à l'équipe de CROSSEY.

VOREPPE : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)

CROSSEY : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

N°9 : GONCELIN / ST MARTIN D'URIAGE – SENIORS – D5 – POULE A – MATCH DU 7/11/2021.

Considérant ce qui suit :

- Le courrier du club de GONCELIN, en date du 8 novembre 2021, appuyant une réserve d'avant-match posée sur la F.M.I.
- L'absence de réserve d'avant-match sur la F.M.I. (mais présence d'une " réserve technique " - qui n'en est pas une.)
- L'appui de la réserve, nominale, porte sur un joueur qui ne figure pas sur la feuille de match et qui n'est pas licencié au club de ST MARTIN D'URIAGE

Par ces motifs, la C.R. dit : réserve irrecevable.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

CLUBS NON A JOUR DE TRÉSORERIE AU 15 NOVEMBRE 2021

17-3 – Procédures et Sanctions :

- a)** En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement.

Les clubs ci-dessous se voit retirer 3 (trois) points au classement concernant toutes leur équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet

le 30 Novembre 2021

520296 ABBAYE US
 526561 BIZONNES ES
 533035 VILLENEUVE AJAT
 534255 ESTRABLIN
 544455 LA COTE ST ANDRE FC (prélèvement en cours)
 544456 FC 2A
 560872 FF ECHIROLLES

CLUBS NON A JOUR DE TRÉSORERIE A LA LAURAFoot

Comme prévu dans les règlements de la LAURAFoot (Article 47), vous trouverez ci-dessous la liste des clubs concernés par une relance pour non-paiement du relevé n°01 à ce jour.

533035	A.J.AT. VILLENEUVE GRENOBLE
533557	A.S. GRENOBLE DAUPHINE
539465	MISTRAL F.C. GRENOBLE
544257	VETERANS F.C. SILLANS
552202	GAZELEC OMINISPORTS
552639	UNION SPORTIVE CASSOLARD PASSAGEOIS
554434	FC ROCHETOIRIN
564092	GRENOBLE FUTSAL
564127	PAYS ROUSSILLONNAIS SPORTING CLUB
581535	L'ARBRE DE VIE BERJALLIEN
609367	C.O.S.CATERPILLAR GR
682488	A.T.S.C.A.F ISERE

781983
860497

ENT. GRESIVAUDAN FOOT FEMININ
AS LES GUEULES NOIRES